



Herbicide Pomme de Terre, Pois protéagineux et Féveroles (hiver et printemps) et Pois de conserve.

TOUTATIS®
DAMTEC™

Conditionnement(s)

Sac 5 kg

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : F3-F4

Formulation : granulés dispersibles dans l'eau

Numéro AMM : 2150481

Détenteur d'homologation : FMC CHEMICAL Rue Royale 97 / 4th floor - B-1000 Bruxelles - Belgique

Substance active : aclonifène

Teneur : 500g/kg, soit 50% (m/m)

Famille chimique : diphényl-éthers

Mode d'action : Action par contact.

Substance active : clomazone

Teneur : 30g/kg, soit 3% (m/m)

Famille chimique : isoxazolidines

Mode d'action : Inhibiteur de la synthèse de la chlorophylle et de celle des caroténoïdes, pigments protecteurs de la chlorophylle.

Description

Cette spécialité herbicide est une co-formulation de 2 ingrédients actifs sous forme de granulés dispersibles (WG) : la Clomazone (HRAC : F4) est absorbée par l'hypocotyle et les jeunes racines des adventices. Elle provoque l'inhibition de la synthèse des caroténoïdes.

Sur certaines cultures, des symptômes de jaunissement entre nervures ou des blanchiments peuvent apparaître temporairement et sont sans incidence sur l'évolution normale de la culture (des conditions extrêmes de froid, sécheresse, forte pluviométrie peuvent accentuer ce phénomène).

L'Aclonifène (HRAC : F3) est absorbé par l'hypocotyle et les jeunes feuilles des adventices. Des symptômes de chlorose et de déformation apparaissent.

Préparation

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire ; mettre l'agitation en marche avant de verser le volume de TOUTATIS DAMTEC nécessaire.

Finir de remplir le réservoir avec la quantité d'eau requise.

Laisser l'agitateur en marche durant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Mesure de protection des individus

Pour l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues)
- de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant,
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues)
- de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur porter :

Après respect du délai de rentrée et dans le cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées : combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant, et des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture.

Pour l'emploi

Au cours de l'emploi

- Agiter énergiquement la préparation pendant l'application.
- Éviter l'inhalation de gouttelettes de bouillie.
- Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application, en conformité avec la législation.
- Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).
- ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.
- Ne pas pulvériser près des points d'eau et éviter

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



tout débordement de rampe sur les mares, cours d'eau et fossés.

- Ne pas traiter en présence de vent (selon la réglementation en vigueur).

- Eliminer les fonds de cuve et les eaux de rinçage par épandage sur le champ après les avoir dilués 5 fois.

- En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

- Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage (voir paragraphe "Protection de l'Opérateur et du Travailleur").

- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement avec de l'eau.

Après emploi

- Ne pas conserver la bouillie de pulvérisation dans la cuve plus de 24 heures.

- Nettoyer très soigneusement avec un produit adapté (type Phytnet) et rincer le pulvérisateur aussitôt après le traitement conformément à la réglementation en vigueur.

- Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

- Lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Laver abondamment à l'eau/au savon

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P501 - Eliminer le contenu/réceptif dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pois écosésés et graines protéagineuses..

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques des risques liés au ruissellement pour les usages sur pomme de terre, cette zone non traitée de 20 mètres doit : soit comporter un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, soit être accompagnée d'un dispositif de cloisonnement inter-rang pour les parcelles au voisinage des points d'eau.

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée
48 heures après traitement.

Substance classée sensibilisante

EUH 204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. EUH 208 - Contient de l'Acronifène et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de

L'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 5°C

Température maximum : 25°C

N°ONU : 3077

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR - FLASHESZ-MOI

Important

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du

Classes de danger

Danger principal

Danger secondaire

Danger tertiaire

9 - Matières et objets dangereux divers

Dangereux pour l'environnement

Tableau des usages et doses autorisées



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Féverole d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.4kg/ha	1 trait./an jusqu'au stade BBCH 08		1a, 4a
Féverole de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.4kg/ha	1 trait./an jusqu'au stade BBCH 08		1a, 4a
Pois de conserve	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.4kg/ha	1 trait./an jusqu'au stade BBCH 08		1a, 4a
Pois protéagineux de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.4kg/ha	1 trait./an jusqu'au stade BBCH 08		1a, 4a
Pomme de terre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.4kg/ha	1 trait./an jusqu'au stade BBCH 08		1b, 1c, 4a
Pois protéagineux d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.4kg/ha	1 trait./an jusqu'au stade BBCH 08		1a, 4a

Pour la production de plants de pomme de terre, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité. Au regard des données à sa disposition, Bayer CropScience décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant toute utilisation de la préparation en production de plants de pomme de terre, il est demandé de se rapprocher des établissements producteurs de plants de pomme de terre.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pois écosés et graines protéagineuses.

1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre.

1c. . Pour protéger les organismes aquatiques des risques liés au ruissellement pour les usages sur pomme de terre, la ZNT de 20 mètres doit soit comporter un DVP non traité de 20 mètres au voisinage des points d'eau, soit être accompagnée d'un dispositif de cloisonnement inter-rang pour les parcelles au voisinage des points d'eau.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Champ d'activité

Sensibilité des adventices à TOUTATIS DAMTEC :

Adventices très sensibles : gaillet, stellaire, lamier pourpre, capselle, renouée persicaire, renouée des oiseaux, amarante, ravelle, euphorbe, coquelicot, matricaire, repousses de colza, myosotis, laiteron, moutarde, arabette, cardamine, mercuriale, chénopode, tabouret des champs et renouée noueuse.

Adventices sensibles à moyennement sensibles : aethuse, datura, séneçon, renouée liseron, véronique, morelle, fumeterre, arroche étalée, pensées, repousse de betterave, digitale sanguine, folle avoine, ray-grass, liseron des champs, vulpin des champs, pâturin et panic pied de coq.

Adventices peu sensibles : cresson des bois, chiendent, ivraie vivac et armoise.

L'efficacité du produit peut-être affectée par les conditions climatiques sèches dans les 2 semaines suivant le traitement.

Traitement

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Recommandations d'utilisation

- Appliquer la solution à base d'un minimum de 200 L d'eau/Ha.

- D'une façon générale, TOUTATIS DAMTEC doit être utilisé en post semis prélevée, le plus tôt possible après le semis et dans tous les cas avant la levée de la culture.

- Un possible blanchiment des premières feuilles de la culture peut se produire en particulier lorsque TOUTATIS DAMTEC est utilisé en terre légère ou lorsque l'application est suivie par des pluies abondantes. Des températures faibles après l'application peuvent également augmenter la phytotoxicité sur la culture. Ces symptômes disparaissent rapidement et n'ont aucune incidence sur le développement de la culture, le rendement ou la qualité de la récolte.

- Eviter tout recroisement de traitements.

- Ne pas traiter des cultures mal implantées.

- Ne pas traiter en présence de vent (selon la réglementation en vigueur) ; mettre en oeuvre les bonnes pratiques agricoles visant à limiter les risques de dérive.

Eviter toute dérive sur les végétaux et les cultures voisines.



- En cas de dérive accidentelle d'embruns de pulvérisation, des décolorations et blanchiments pourront être observés sur les végétaux touchés.
- Ne pas traiter à moins de 100 mètres d'un vignoble ou d'un verger.
- Mise en garde contre les phénomènes de résistance : l'utilisation répétée, sur une même parcelle, de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action peut conduire à l'apparition de plantes résistantes. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner, dans la rotation, sur une même parcelle, des herbicides à base de substances actives de familles chimiques différentes ou de modes d'action différents.

Restrictions

Pomme de terre : sur buttage définitif et avant la levée des pommes de terre. Ne pas rebuter après application.

Pois protéagineux, pois de conserve, féveroles : en post-semis prélevée de la culture le plus tôt possible après semis.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Classification HRAC

F3 - Inhibition de la biosynthèse des caroténoïdes (cible inconnue)

F4 - Inhibition de la DOXP synthétase

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Délai avant la mise en place d'une culture de remplacement et/ou de rotation après l'application de TOUTATIS DAMTEC (à la dose de 2.4 kg/Ha) :

Avec un travail du sol superficiel de 8-10 cm :

1 mois : pois protéagineux, pois de conserve.

4 mois : tournesol, féveroles.

Avec labour d'au moins 25 cm :

1 mois : soja, maïs, sorgho, haricots, ray-grass.

4 mois : moutarde.

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation sauf pour les cultures suivantes pour lesquelles un délai de un an est nécessaire après application de TOUTATIS DAMTEC : betteraves industrielles, betteraves fourragères, betteraves potagères, radis, radis fourragers, salsif, navet, rutabaga et autres cultures des groupes racine et tubercule.

Dans le cadre de la rotation, il est conseillé de procéder à l'aération du sol le plus tôt possible après la récolte et de repousser le travail du sol au plus près de la mise en place de la nouvelle culture.

Cultures de remplacement

En cas d'échec de la culture, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre la semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

Mai 2018 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr

Bayer Service Infos

0 800 25 35 45 Service & appel gratuits